

Budget 2007-2008
COMMUNIQUÉ N° 2

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01

Discours sur le budget 2007-2008

Des mesures fiscales en faveur des particuliers et des entreprises qui entrent en vigueur ce soir à minuit

Québec, le 20 février 2007 – Dans le cadre du *Discours sur le budget 2007-2008*, le ministre des Finances, M. Michel Audet, a annoncé plusieurs mesures fiscales en faveur des particuliers et des entreprises qui prennent effet ce soir à minuit.

Réduire les impôts des particuliers et soutenir les aidants naturels, les aînés et les familles

Parce que la santé est une priorité, et afin de reconnaître l'action bénévole de plusieurs citoyens en appui aux personnes ayant une incapacité, le *Discours sur le budget 2007-2008* annonce la mise en place, à compter de l'année d'imposition 2007, d'**un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes qui accordent bénévolement un répit aux aidants naturels**.

Le *Discours sur le budget 2007-2008* prévoit également **une hausse de 1 000 \$ à 1 500 \$ du crédit d'impôt pour revenu de retraite**. Avec cette hausse, ce sont 356 000 personnes qui bénéficieront d'une baisse d'impôt de 37 millions de dollars.

Parce que l'éducation et les familles font aussi partie des priorités du gouvernement, le *Discours sur le budget 2007-2008* annonce trois nouvelles initiatives. D'abord, dans le but d'encourager les familles québécoises à épargner davantage pour les études postsecondaires de leurs enfants, le *Discours sur le budget 2007-2008* annonce que les cotisations à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) donneront dorénavant droit à **un crédit d'impôt remboursable pour épargne-études** versé par le gouvernement du Québec.

Ensuite, afin d'alléger le fardeau fiscal des parents qui soutiennent financièrement un enfant aux études postsecondaires, le *Discours sur le budget 2007-2008* prévoit **une bonification et une simplification de l'aide fiscale aux parents ayant des enfants en formation professionnelle ou aux études postsecondaires**.

Enfin, le ministre des Finances a aussi annoncé **une amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants**. Ce crédit d'impôt sera dorénavant accordé sans égard au revenu gagné. Cette modification permettra à un plus grand nombre de familles de bénéficier du crédit d'impôt et à d'autres familles, d'obtenir une aide supérieure.

S'ajoute à ces mesures, et dans le but de poursuivre l'engagement du gouvernement à réduire le fardeau fiscal des contribuables québécois au niveau de la moyenne canadienne, **une hausse de 7 % des seuils de revenu imposable auxquels s'appliquent les taux de la table d'imposition des particuliers** au 1^{er} janvier 2008. Grâce à cette hausse, 2,4 millions de contribuables bénéficieront en 2008 d'une baisse d'impôt totalisant 250 millions de dollars.

Avec les mesures du *Budget 2007-2008*, le ministre des Finances annonce donc une réduction supplémentaire d'impôt sur le revenu des particuliers totalisant 464 millions de dollars.

Stimuler les investissements

Pour stimuler les investissements des entreprises, le *Discours sur le budget 2007-2008* annonce trois mesures qui s'appliquent aussi à partir de minuit ce soir.

Premièrement, **une majoration de 5 % à 10 % du taux du crédit de taxe sur le capital et sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2012**. Mis en place il y a deux ans, ce crédit non remboursable de taxe sur le capital pour les nouveaux investissements dans le matériel de fabrication et de transformation permet aux entreprises qui investissent de réduire leur fardeau de taxe sur le capital. La quasi-totalité des 20 000 entreprises québécoises du secteur manufacturier, de même que les nouvelles entreprises manufacturières qui s'implanteront au Québec, ne payeront plus de taxe sur le capital.

Deuxièmement, **la prolongation jusqu'au 31 décembre 2012 du crédit de taxe sur le capital de 15 % pour les activités de première transformation du bois**. Cette mesure représente un incitatif important pour le renouvellement des équipements manufacturiers et, par conséquent, pour l'amélioration de la productivité des usines forestières du Québec.

Troisièmement, **une augmentation de 400 000 \$ à 5 millions de dollars de la déduction spécifique applicable pour les sociétés agricoles ou de pêche dans le calcul de la taxe sur le capital**. Cette mesure permettra de soustraire du paiement de cette taxe la presque totalité des 7 000 sociétés agricoles ou de pêche.

Autres mesures

Enfin, le ministre des Finances a annoncé **un élargissement des productions admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise**.

Il a aussi annoncé **une hausse de 1 000 \$ à 2 000 \$ du remboursement de taxe à l'achat d'un véhicule hybride**.

- 30 -

Source : Pierre Choquette
Attaché de presse
Cabinet du ministre des Finances
(418) 643-5270